AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-4-68 776155

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405.12 K.

25 francs

Supplément n° 3 au Bulletin n° 91 - AVRIL 1968 — 19 Avril 1968

VIGNE

NOCTUELLES ou VERS GRIS : Une surveillance attentive est recommandée permettant de déceler les attaques sur bourgeons (ceux-ci sont évidés).

Rappelons que le traitement à appliquer, dès la constatation des premiers dégâts, consiste en l'épandage d'un mélange de son et d'insecticide (Aldrine, Heptochlore, Lindane, Chlordane). Il existe des formules prêtes à l'emploi (suivre les notices d'emploi). Dose : 80 Kgs/hectare d'appâts. A répandre en petits tas humides au pied des souches.

Les pulvérisations à base de Lindane, ou D.D.T., ou Chlordane, ou Heptachlore, peuvent être utilisées.

PERITELES et OTHIORRHYNQUES : Même traitement (pulvérisation ou poudrage) que ci-dessus.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER : La végétation s'étant fortement développée, effectuer un nouveau traitement en utilisant un fongicide organique de synthèse (voir liste).

OIDIUM : Ajouter un anti-oïdium à la bouillie ci-dessus.

CHENILLES DEFOLIATRICES : Profiter d'un traitement anti-tavelure pour réduire ces parasites en ajoutant un produit tel que : D.D.T., Arséniate de plomb ou ester phosphorique, si la température est suffisante.

PUCERONS VERTS DU POMMIER : Ces parasites sont en pleine activité, pendant la période de floraison, utiliser un aphicide du type : Diéthion ou Phosalone, après floraison, utiliser un produit systémique.

ACARIENS : Les éclosions semblent très avancées dans les sites les plus favorables, il est toutefois un peu tôt pour intervenir.

HOPLOCAMPES DU PRUNIER : En cas de nécessité, n'oubliez pas d'intervenir aux trois quarts de la chute des pétales avec un insecticide :

H.C.H. = 100 gr. matière active - Lindane = 12 gr. matière active
Parathion = 20 gr. ou Parathion méthyl = 30 gr. matière active à l'hectolitre.

HOPLOCAMPES DU POIRIER ET DU POMMIER : Utiliser les mêmes produits à la fin de la chute des pétales.

- RAPPEL : PROTECTION DES ABEILLES : Il est rappelé qu'il est formellement interdit d'utiliser les insecticides pendant la période de floraison, sauf ceux à base de :

  - Roténone, Pyréthrines, Diéthion, Phosalone, Endosulfan, Toxaphène, Polychlorocamphane, Dicofol, Thioquinox,

Qui peuvent être employés, n'étant pas toxiques pour les abeilles.

P. 225

OBSERVATIONS : Il est rappelé que tout traitement éliminé par les pluies doit être renouvelé sans attendre l'avis de la Station.

CULTURES LEGUMIERES

MOUCHE DU CHOU : Les premières pontes ont été déposées, il convient de protéger les plantations suivant nos indications portées dans notre précédent bulletin.

FRAISIERS : MALADIE DES TACHES ROUGES : Renouveler le traitement.

ACARIENS ET PUCERONS : Ajouter au fongicide un produit acaricide et aphicide. Si la floraison est commencée, utiliser un produit non toxique pour les abeilles

RECTIFICATIF A LA LISTE DES PRODUITS UTILISABLES CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES

PRODUITS PESTICIDES HOMOLOGUES

A - ARBRES FRUITIERS : Carpocapse - ajouter : Phosalone : 60 gr/Hl

Acariens - ajouter : Vamidothion : 50 gr/hl

F - CULTURES LEGUMIERES :

Oïdium - ajouter : Dinocap : 25 gr.
Dinocap poudrage
Soufres micronisés : 600 gr. de soufre pur (dose max.)

PRODUITS PESTICIDES EN A.P.V.

Petite altise du colza	: ajouter	: Médathion
Grosse altise - Méligèthe	: "	: Médathion
Charançon des tiges	: "	: Médathion
Charançon des siliques	: "	: Médathion
Mouche de la carotte	: "	: Trichloronate (traitement du sol granulés et pulvérisation)
Mouche de l'oignon	: au lieu de "Trichloronate (traitement des plants)" lire : "Trichloronate (traitement des semences)"	

REMARQUE : L'Endothion et le Phosphamidon indiqués par erreur en 1967 comme étant en A.P.V. contre la mouche de la cerise et supprimés sur la liste 1968, ont effectivement obtenu cette A.P.V. à partir du 1er Février 1968.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Inspecteur de la Protection des Végétaux
Circonscription Phytosanitaire de
BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE

H. SOULIE

Les Ingénieurs Contrôleurs chargés
des Avertissements Agricoles

Imprimerie de la Station de BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE
Le Directeur-Gérant
L. BOUYX